Commune de Vétroz

Demande d'autorisation de défrichement

BOIS DU BOTSA

MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

Requérant : Commune de Vétroz

Canton du Valais
Service des forêts et du paysage

Martigny, le 3 avril 2016

Version	Date	Projet	Contr.
1	17.09.2010	JRI	PL
2	18.03.2016	PL	
3	03.04.2016	PL	

Ingénieurs forestiers EPFZ

Etude forêt, environnement et dangers naturels

SILVAplus sàrl

Place de Rome 5
1920 Martigny

tél. 027 723 17 07
silvaplus@bluewin.ch

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION 2

2. PROCEDURE 2

3. DESCRIPTION DU PROJET 2

4. DEFRICHEMENT 2

4.1 CADASTRE FORESTIER 2
4.2 SURFACE 2
4.3 ETAT DU PEUPLEMENT A DEFRICHER 3
4.4 IMPACT DU DEFRICHEMENT SUR LES FONCTIONS FORESTIERES 3

5. JUSTIFICATION DE LA NECESSITE DE DEFRICHER 4

6. COMPENSATION AU DEFRICHEMENT 4

7. CONDITION DE PROPRIETE 6

8. CONCLUSION 6

ANNEXES

1. **Plan de situation 1: 25'000**
2. **Formulaire de défrichement**
3. **Dossier photo**
4. **Plan de situation 1 : 2'000**
5. **Plan d'aménagement de la surface de compensation 1 : 500**
6. **Extrait du registre foncier**

Auteur du projet:	Julien Rombaldoni / Pascal Lambiel	
Etat:	Dossier d'enquête publique, version finale	
Version n°:	3	
Date du tirage:	06/04/2016	
Nom du fichier:	rapport.doc	
Distribution:	Azur sàrl	.pdf
	SFP	2x
	Commune de Vétroz	5x

Rapport technique

1. INTRODUCTION

Le Bois du Botsa se situe sur la commune de Vétroz, délimité par la Lizerne à l'Ouest, l'autoroute A9 au Nord, la zone industrielle à l'Est et le Canal Sion-Riddes au Sud. A l'extrémité Nord de ce massif forestier, deux bosquets se trouvent cloisonnés au sein de la zone industrielle. La commune de Vétroz, dans le cadre d'une procédure de modification partielle de son plan d'affectation des zones (PAZ), souhaite réorganiser l'affectation de ce secteur pour une répartition plus cohérente entre surfaces affectées à la zone industrielle et surfaces affectées à l'aire forestière.

2. PROCEDURE

La présente demande d'autorisation de défrichement s'effectue dans le cadre de la procédure de modification partielle du PAZ communal.

Un rapport de conformité selon l'article 47 de l'OAT est établi dans le cadre de la demande de modification partielle du PAZ par le bureau Azur Sàrl.

3. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à :

1. Affecter à la zone industrielle deux zones faisant actuellement partie de l'aire forestière, les déboiser et y permettre le développement de la zone industrielle. Les deux zones en question forment deux îlots de forêts isolés au cœur de la zone industrielle (parcelles n°12'412 et n°14'071, 11'718 et 11'934)

2. Affecter à l'aire forestière une zone affectée en zone industrielle et actuellement utilisée pour le tri et la gestion de matériaux minéraux et forestiers. La zone en question se trouve dans la continuité Nord-Est du bois du Botsa (parcelle n°11'383)

3. Affecter à une zone de protection de la nature une zone actuellement affectée en zone d'intérêt général. Sur cette zone, située au Sud-Ouest du bois, un aménagement écologique a été réalisé en 2011/2012 (projet régional de compensation du Service des Forêts et du Paysage).

4. DEFRICHEMENT

4.1 Cadastre forestier

Un cadastre forestier homologué couvre ce secteur. La délimitation homologuée figure sur le plan de situation de l'annexe n°4. Aucune délimitation complémentaire n'a été réalisée dans le cadre de la préparation de ce dossier.

4.2 Surface

Le changement d'affectation mentionné au point n°1 ci-dessus implique le défrichement des deux bosquets de 1'586 m² et 2'016 m². La surface totale de défrichement se monte dès lors à 3'602 m², en défrichement définitif.

Le plan de situation annexé donne la situation des surfaces concernées.

4.3 Etat du peuplement à défricher

Les deux peuplements forestiers touchés par le défrichement sont des futaies dont la strate arborescente est composée principalement de chênes pédonculés (40%), de pins sylvestres (20%) et de trembles (20%), ainsi que de quelques érables sycomores, peupliers noirs, cerisiers et bouleaux (20%). Les diamètres des arbres varient de 20 à 40 cm.

La strate arbustive est dense et variée. Elle est principalement composée de noisetiers, cornouillers sanguins, églantiers et troènes. On y trouve également quelques plants d'aubépines monogynes, chèvrefeuilles des haies, clématites, viornes lantanes, épine-vinettes, hippocrépides émérus, peupliers blancs, saules marsault, alisiers blancs.

La strate herbacée est concentrée en lisière, l'intérieur du boisement étant très sombre. Elle est surtout composée de laîches blanches et de ronces, avec quelques pieds de bardanes et de sceaux de Salomon.

4.4 Impact du défrichement sur les fonctions forestières

4.4.1 Production

Ces boisements n'ont pas de fonction importante de production de bois. L'impact sur cette fonction est négligeable.

4.4.2 Protection

Ces boisements n'ont pas de fonction de protection contre les dangers naturels.

4.4.3 Nature

Aucune espèce faunistique ou floristique particulière n'a été décelée lors des prospections de terrain effectuées. Ces bosquets, de plus en plus rares en plaine, peuvent toutefois avoir une valeur en tant que relai lors des déplacements de la faune. Leur situation au milieu de la zone industrielle et excentrée relativement au corridor biologique que constitue le Bois du Botza dans le sens transversal de la plaine du Rhône, diminue fortement leur attractivité pour la faune.

4.4.4 Paysage et récréation

Sur la carte des fonctions des forêts du Canton du Valais, les peuplements ont reçu une fonction prioritaire de "récréation". Cependant, les deux secteurs à défricher ne sont pas rattachés au boisement principal et sont cernés par les industries (carrosserie, usine de pigments). La fonction de récréation est de ce fait négligeable pour ces deux bosquets.

D'un point de vue paysager, ces peuplements se situent de part et d'autre de la route de débord qui traverse la zone industrielle, et qui permet aussi l'accès au camping et restaurant du Botsa. Ils masquent une partie de la vue sur les bâtiments industriels ce qui ne sera plus le cas lorsqu'ils seront supprimés.

5. JUSTIFICATION DE LA NECESSITE DE DEFRICHER

Le défrichement demandé vise deux objectifs :

- une optimisation de l'exploitation de la zone industrielle
- un renforcement des fonctions récréatives, paysagères et de conservation de la biodiversité de la forêt du Botza.

Optimisation de l'exploitation de la zone industrielle

(Extrait du rapport selon l'art. 47 OAT, AZUR Sarl) La zone industrielle de Vétroz présente un grand potentiel de développement économique pour la région du Valais central. Cette vaste zone est idéalement située à proximité d'une sortie de l'A9 et bénéficie d'une liaison ferroviaire, atout majeur pour assurer un développement industriel profitant de modes de transport durable. Les meilleures conditions doivent être mises en place pour favoriser le développement industriel sur cette zone stratégiquement située et desservie. (…)

Les bosquets qui font l'objet de la présente demande de défrichement sont pénalisants pour le développement de la zone industrielle. La parcelle n°12'412, située au nord de l'entreprise Eckart SA, constitue la zone d'extension naturelle de l'entreprise. En l'état, l'emprise du bosquet cadastré rend toutefois la parcelle inutilisable pour tout développement économique rationnel. De même, le bosquet situé sur les parcelles n° 14'071, 11'718 et 11'934 rend le développement industriel difficile du fait de la configuration spatiale de la parcelle 14'071. L'obligation de respecter une distance de 10m à la forêt pénalise encore le développement industriel de ces parcelles. Comme corolaire, l'utilisation du solde de la zone industrielle sur les parcelles n°12'412 et 14'701 devient incompatible avec son affectation.

Renforcement des fonctions récréatives, paysagères et de conservation de la biodiversité de la forêt du Botza

Plutôt que de conserver les deux bosquets séparés du peuplement principal par la route de débord N9036 et fortement perturbés par les activités industrielles voisines (bruit, poussière, déchets emportés par le vent) il serait favorable, du point de vue des valeurs naturelles et paysagères, d'affecter cette portion de la parcelle 11'383 à l'air forestière et d'y favoriser le développement d'un boisement de même nature que celui de la forêt du Botza.

Cela contribuera à renforcer ce massif forestier qui longe la Lizerne jusqu'au Rhône et qui présente pour la plaine du Rhône un intérêt important en tant que liaison biologique, répertoriée comme zone nodale dans le Réseau écologique cantonal (REC).

6. COMPENSATION AU DÉFRICHEMENT

En compensation des 3'602 m^2 de défrichement définitif, la surface de 4'190 m^2 de la parcelle 11'383 sera restituée à l'aire forestière.

Cette surface est affectée à la zone industrielle, et est actuellement utilisée sur sa partie nord comme place de tri de matériaux d'excavation, et sur sa partie sud pour le tri de produits forestiers.

Le réaménagement proposé vise à recréer le type de forêt qui occupait cette surface avant son déboisement et qui forme le Bois du Botza : une pinède thermophile mélangée, dominée par le pin sylvestre et le chêne pubescent, avec alternance de zones buissonnantes et de milieux suffisamment ouverts où une strate herbacée à haute valeur biologique peut se maintenir.

L'aménagement proposé comprend la mise en œuvre des mesures listées ci-dessous et représentées sur le plan de l'annexe n°5 :

- Cessation des activités d'exploitation de bois et de tri de matériaux d'excavation
- Évacuation de matériaux stockés, des cabines de chantier, des déchets divers
- Abattage et dessouchage des thuyas (une vingtaine de plants)
- Hormis sur le chemin carrossable, qui sera conservé, décompactage du sol à la pelle rétro aux endroits qui ont été compactés par la circulation des machines de chantier
- Mise en place de tas de terre (50 cm d'épaisseur) sur les secteurs de tout-venant afin de rendre possibles la plantation et le développement de la végétation ligneuse
- Plantation de massifs de buissons (épine noire, cornouiller sanguin, églantier, troène, aubépine monogyne, chèvrefeuille des haies, viorne lantane, épine-vinette, hippocrépide émérus, bois de Sainte-Lucie).

  Vu la forte présence de semenciers de chênes pubescents et de pins sylvestres à proximité immédiate, il est préférable de compter sur la colonisation naturelle de ces arbres plutôt que de planter des plants issus d'un écotype différent. Sur le sol minéral décompacté que l'on trouvera entre les dépôts de terre occupés par les buissons plantés, les pins sylvestres s'installeront rapidement. Le chêne pubescent prendra plus de temps à coloniser le site mais y parviendra sur ce substrat sec et maigre.
- Aménagement de pierriers favorables aux reptiles avec pierres et blocs présents sur place, en situation ensoleillée
- Mise en place de troncs morts çà et là
- Ensemencement à la volée avec un mélange approprié pour lutter contre l'installation des plantes exotiques envahissantes
- Mise en place d'une barrière en bois entre les parcelles 12'412 et 11'383 afin de matérialiser la séparation entre la nouvelle forêt et la zone industrielle
- En fonction des disponibilités financières : création d'une mare pluviale étanchéifiée

L'entretien de l'aménagement consistera à :

- Arrosage des buissons plantés durant 3 ans minimum

- Fauche de l'herbe concurrençant les buissons durant 3 ans minimum

- Prévenir la colonisation de la parcelle par les plantes envahissantes : arrachage à la main (racines comprises) des jeunes pousses : au minimum 2 passages par année durant 5 ans minimum. Les espèces exotiques envahissantes suivantes ont été recensées dans les alentours et devront faire l'objet d'une attention particulière : Buddléia de David (*Buddleja davidii*), Solidage du Canada (*Solidago canadensis*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*)

7. CONDITION DE PROPRIÉTÉ

Les parcelles affectées par les défrichements appartiennent à SI Gottefrey SA (parcelle n° 11718), à Denimo SA (parcelle n° 11934), à Implenia SA (parcelle n° 14071) et à la Bourgeoisie de Vétroz (parcelles n° 9037 et n° 12412). La parcelle concernée par la compensation appartient en commun à la commune de Vétroz et à la Bourgeoisie de Conthey (parcelle n° 11383).

Ces divers propriétaires donnent leur accord pour les défrichements et la compensation prévue. Les signatures des propriétaires sont récoltées en annexe n°2.

8. CONCLUSION

La présente demande de défrichement remplit les conditions posées par la Loi fédérale sur les forêts (LFo du 04.10.91) et par l'Ordonnance sur les forêts (OFo du 30.11.92). Elle déroge à l'interdiction de défricher (art. 5, al. 2-4 LFo), et répond aux exigences de compensation du défrichement (art. 1 et 3; art. 7 al. 1-2 LFo; art. 8 al. 1 OFo).

L'autorisation de défrichement permet l'aménagement d'une aire forestière plus grande avec une répartition plus cohérente des surfaces boisées, au bénéfice de ses fonctions écologiques et récréatives. L'autorisation de défrichement peut dès lors être accordée.

Martigny, le 3 avril 2016 SILVAplus sàrl

Pascal Lambiel

Canton du Valais
Service des forêts et du paysage
Arrondissement du Valais central

Requérant :
Commune de Vétroz

ANNEXE N°1

Demande d'autorisation de défrichement

BOIS DU BOTSA

Situation 1:25'000

Extrait de la carte nationale n° 1306 Sion

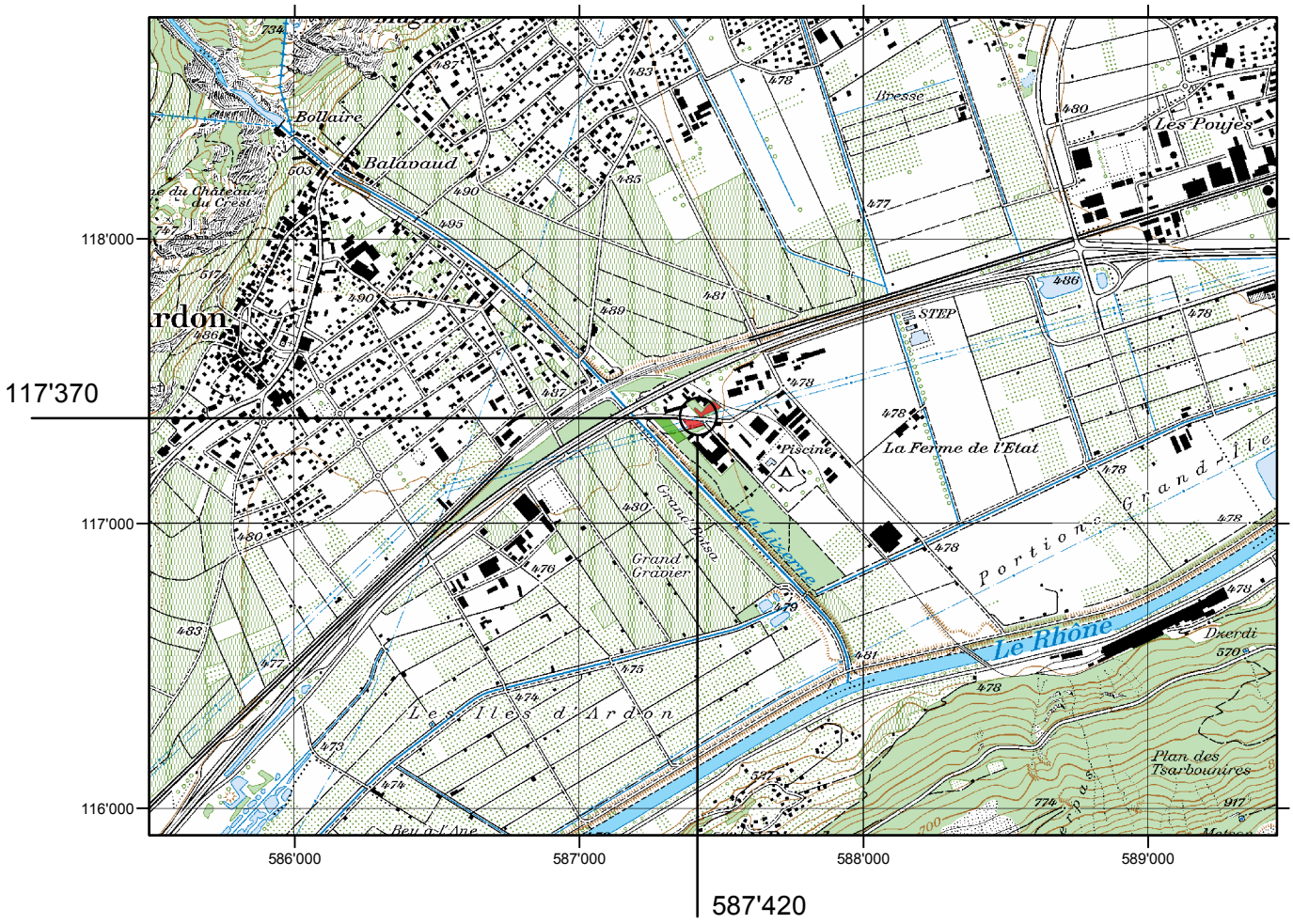

N

Défrichement définitif
Compensation au défrichement

SILVAplus sàrl

Martigny, avril 2016

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Bois du Botsa

Commune(s): .Vétroz **Canton(s): .VS** **Arrondissement forestier/ Division forestière n°: VS-c.**

Abréviations des légendes voir formulaire de défrichement, page 3

1 Description du projet de défrichement

Veuillez décrire brièvement le projet de défrichement.

.Le Bois du Botsa se situe sur la commune de Vétroz, délimité par la Lizerne à l'Ouest, l'autoroute A9 au Nord, la zone industrielle à l'Est et le Canal Sion-Riddes au Sud. A l'extrémité Nord de ce massif forestier, deux bosquets se trouvent cloisonnés au sein de la zone industrielle. La commune de Vétroz, dans le cadre d'une procédure de modification partielle de son plan d'affectation des zones (PAZ), souhaite réorganiser l'affectation de ce secteur pour une répartition plus cohérente entre surfaces affectées à la zone industrielle et surfaces affectées à l'aire forestière.

2 Motif de la demande / Preuve du besoin

1) L'ouvrage ne peut être réalisé qu'à l'**endroit** prévu (art. 5, al. 2, let. a, LFo)

Pourquoi le projet ne peut-il être réalisé à un autre endroit, hors forêt? Quelles sont les variantes qui ont été examinées?

.Les deux zones qui font l'objet de la demande de défrichement forment deux îlots de forêt isolés au cœur de la zone industrielle. Ces milieux fortements perturbés par l'activité du voisinage seront avantageusement remplacés par la surface de compensation proposée.

2) L'ouvrage doit remplir, du point de vue matériel, les conditions posées en matière d'**aménagement du territoire** (art. 5, al. 2, let. b, LFo).

Existe-t-il des documents correspondants tels que plans directeurs, plans d'affectation ou plans sectoriels et concepts, ou de tels documents sont-ils en préparation?

.La présente demande d'autorisation de défrichement s'effectue dans le cadre de la procédure de modification partielle du PAZ communal.
Un rapport de conformité selon l'article 47 de l'OAT est établi dans le cadre de la demande de modification partielle du PAZ .

3) Le défrichement ne présente pas de sérieux **dangers pour l'environnement** (art. 5, al. 2, let. c, LFo).

Quels sont les effets du projet sur les catastrophes naturelles telles que les avalanches, l'érosion, les glissements de terrain, les incendies ou les chablis? Quelle est l'influence du projet sur les immissions connues telles que la pollution des eaux, le bruit, les poussières, les vibrations, etc.?

.Les boisements concernés n'ont aucune fonction de protection.

4) Le défrichement répond à des exigences primant **l'intérêt** à la conservation de la forêt (art. 5, al. 2, LFo).

Pourquoi la réalisation du projet est-elle plus importante que la conservation de la forêt?

.Le projet sert tout autant les intérêts de la conservation de la forêt que ceux du développement de la zone industrielle. En effet, Plutôt que de conserver les deux bosquets séparés du peuplement principal par la route de débord N9036 et fortement perturbés par les activités industrielles voisines (bruit, poussière, déchets emportés par le vent), leur défrichement et compensation sur la parcelle 11'383 renforcera le massif forestier qui longe la Lizerne jusqu'au Rhône et qui présente pour la plaine du Rhône un intérêt important en tant que liaison biologique, répertoriée comme zone nodale dans le Réseau écologique cantonal (REC).

5) Les exigences de la **protection de la nature et du paysage** doivent être respectées (art. 5, al. 4, LFo)

Quels sont les effets du projet sur la nature et le paysage?

.Aucune espèce faunistique ou floristique particulière n'a été décelée lors des prospections de terrain effectuées. Ces bosquets, de plus en plus rares en plaine, peuvent toutefois avoir une valeur en tant que relai lors des déplacements de la faune. Leur situation au milieu de la zone industrielle et excentrée relativement au corridor biologique que constitue le Bois du Botza dans le sens transversal de la plaine du Rhône, diminue fortement leur attractivité pour la faune. D'un point de vue paysager, ces peuplements se situent de part et d'autre de la route de débord qui traverse la zone industrielle, et qui permet aussi l'accès au camping et restaurant du Botsa. Ils masquent une partie de la vue sur les bâtiments industriels ce qui ne sera plus le cas lorsqu'ils seront supprimés..

☒ rapport séparé

Demande de défrichement — Requérant

Projet de défrichement : .Bois du Botsa

3 Surface(s) de défrichement (**Important**: joindre un extrait de carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées principales (par périmètre de défrichement)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrich. temporaire m²	Défrich. définitif m²	Total m²
Vétroz	587 460 / 117 405	11718	SI Gottefrey SA Saxon		418	**418**
Vétroz	587 460 / 117 405	11934	Denimo SA		21	**21**
Vétroz	587 460 / 117 405	14071	Implenia SA		1'511	**1'511**
Vétroz	587 460 / 117 405	9037	Bourgeoisie de Vétroz		66	**66**
Vétroz	587 403 / 117 350	12412	Bourgeoisie de Vétroz		1'586	**1'586**
	/					**0**
	/					**0**
	/					**0**
			TOTAL	**0**	**3'602**	**3'602**

Surface de défrichement en m²

Demandes de défrichement précédentes (ne remplir que dans le cas de défrichements relevant de la compétence cantonale)

Si la surface totale à défricher dépasse 5000 m², l'OFEV doit être consulté (art. 6, al. 2, LFo); les défrichements exécutés pour le même ouvrage au cours des 15 années précédant la demande ou qui bénéficient encore d'une autorisation sont pris en compte dans le calcul de la surface (art. 6, al. 2, let. b, OFo).

Date	Surface en m²
TOTAL	0

	3'602
+	
	0
=	
	3'602

Surface de défrichement déterminante en m²

Délai de réalisation du défrichement: .

4 Surface(s) de reboisement compensatoire (selon l'art. 7, al. 1, LFo) (**Important**: joindre un extrait de la carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de reboisement compensatoire)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Comp. en nature du défrich. temp. m²	Comp. en nature du défrich. définitif m² (art. 7, al.1)	Surface totale de reboise-ment comp. en m²
Vétroz	587 305 / 117 328	11383	1/2 Commune de Vétroz 1/2 Bourgeoisie de Conthey		4'190	**4'190**
	/					**0**
	/					**0**
	/					**0**
	/					**0**
	/					**0**
	/					**0**
	/					**0**
Surface totale de reboisement compensatoire en m²				**0**	**4'190**	**4'190**

Délai de réalisation des reboisements compensatoires: . .

Demande de défrichement — Requérant

Projet de défrichement : Bois du Botsa

5 Mesures visant à protéger la nature et le paysage pour un défrichement (art. 7, al. 2, let. a / b, LFo)

☐ a) dans les régions où la surface forestière augmente ☐ b) dans les régions où la surface forestière reste constante

Justification (pourquoi pas une compensation en nature selon l'art. 7, al. 1, LFo, ou pourquoi une exception selon l'art. 7, al. 2, let. b, LFo)
.

Description de la surface: .

Description de la mesure: .

Dimensions: . m^2 Coordonnées . / .

☐ en forêt ☐ hors de la forêt

Délai de réalisation des mesures de compensation: .

6 Renonciation à la compensation du défrichement (art. 7, al. 3, let. a / b / c, LFo)

Justification	Surface de défrichement pour laquelle est demandée une renonciation (totale ou partielle) à la compensation du défrichement.
☐ récupération de terres agricoles (art. 7, al. 3, let. a, LFo)	m^2
☐ protection contre les crue / revitalisation des eaux (art. 7, al. 3, let. b, LFo)	m^2
☐ préservation et valorisation des biotopes (art. 7, al. 3, let. c, LFo)	m^2

7 Les propriétaires de la forêt se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de défrichement. ☒ OUI ☐ NON

Les propriétaires fonciers se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de reboisement compensatoire/les mesures de compensation. ☒ OUI ☐ NON

Dans la négative, y aura-t-il expropriation? ☐ OUI ☐ NON

Remarques, divers:

.Accord de SI Gottefrey SA à Saxon, propriétaire de la parcelle n°11718 : ……...

Accord de Denimo SA à Sion, propriétaire de la parcelle n° 11934:……...

Accord de Implenia SA à Sion, propriétaire de la parcelle n° 14071:……...

Accord de la Bourgeoisie de Vétroz, propriétaire des parcelles n°9037 et 12412 : ……

Accord de la Bourgeoisie de Conthey, propriétaire (1/2 avec Commune de Vétroz) de la parcelle n° 11383 : ……

.

Important : veuillez ajouter les listes de signatures des propriétaires de la forêt et/ou des propriétaires fonciers

8 Renseignements supplémentaires

1. Des subventions fédérales ont-elles été versées ces 10 dernières années pour les surfaces forestières concernées (LFo, LAgr)? ☐ OUI ☒ NON
   Dans l'affirmative, l'aide a-t-elle été restituée? (Remarque: obligation de restitution au sens de l'art. 29 LSu, exception faite des subventions d'un montant minime) ☐ OUI ☐ NON
2. Les obligations imposées par des autorisations de défrichement antérieures sont-elles remplies? ☐ OUI ☐ NON
   Dans la négative, justification:
   .

9 Requérant(e)

Nom et prénom ou société	.Commune de Vétroz
Personne de contact / numéro de téléphone	. .
Adresse (rue, NPA, localité)	.
Lieu, date	.

Demande de défrichement

Requérant

Cachet, signature

.

Annexes:

- ☒ Extrait de la carte au 1:25 000
- ☒ Plans de détail
- ☐ Liste des surfaces de défrichement
- ☐ Liste des reboisements de compensation, resp. des mesures de compensation
- ☐ Liste(s) de signatures des propriétaires selon chiffre 7
- ☒ .Rapport

OFEV
Division Forêts
3003 Berne

Demande de défrichement — Service cantonal des forêts

Projet de défrichement : .Bois du Botsa **n° : .**

10 Compétence (art. 6, al. 1, LFo) ☒ Canton ☐ Confédération

Autorité unique: .
Rue/case postale: . NPA/localité: . . Tél.: .

11 Procédure

☐ procédure fédérale avec EIE (art. 12, al. 2, OEIE); Type d'installation selon l'OEIE .
☐ procédure fédérale sans EIE
☐ procédure cantonale avec EIE et consultation OFEV (art. 12, al. 3, OEIE; types d'installation marqués d'un astérisque: 11.2, 21.2, 21.3, 21.6, 70.1)
☐ procédure cantonale avec ou sans EIE avec consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo en lien avec l'art. 6, al. 2, LFo)
☒ procédure cantonale sans consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo)

12 Indications concernant la proportion résineux/feuillus et l'association forestière (si connue)

Proportion de résineux sur la surface à défricher (gradation selon l'inventaire forestier national):

☐ **91 – 100 % résineux purs** ☒ **11 – 50 % feuillus mélangés**
☐ **51 – 90 % résineux mélangés** ☐ **0 – 10 % feuillus purs**

Association forestière n° : . **Nom:** .

13 Inventaires/zones protégées

Le projet figure/est situé entièrement ou en partie dans un inventaire/une zone protégée Si oui, dans lequel/laquelle? .

d'importance **nationale**	☐ OUI	☒ NON
d'importance **cantonale**	☐ OUI	☒ NON
d'importance **régionale**	☐ OUI	☒ NON
d'importance **communale**	☐ OUI	☒ NON

14 Garantie juridique de la compensation du défrichement (chiffres 4 et 5)

☒ en forêt ☐ registre foncier ☐ règlement ☐ contrat ☐ garantie de mesures de compensation ☐ autre

15 La taxe de compensation au sens de l'art. 9 LFo est-elle exigée? ☐ OUI ☐ NON

16 Service cantonal des forêts

L'autorité forestière cantonale compétente a examiné les faits et donne un avis sur le défrichement:
☐ **positif, sous conditions et charges**
☐ **négatif**

Collaborateur/-trice	.
Numéro de téléphone	.
E-mail	.
Lieu, date	.
Cachet, signature	.

Dossier photo

Photo 1 : Vue de la surface à défricher au nord de la route communale, surface de 2'016 m^2.

Photo 2 : Vue de la surface à défricher au sud de la route communale, surface de 1'586 m^2.

Photo 3 : Vue de la partie nord de la surface de compensation.

Photo 4 : Vue de la partie sud de la surface de compensation.

Photo 5 : Pinède xérophile du Bois du Botza : milieu cible pour la surface de compensation

Canton du Valais
Service des forêts et du paysage
Arrondissement du Valais central

Requérant :
Commune de Vétroz

COMMUNE DE VETROZ

BOIS DU BOTSA

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Plan de situation

1:2'000

SILVAplus
Etude forêt, environnement et dangers naturels
Pl. de Rome 5
1920 Martigny

tél. 027 723 17 07
fax. 027 723 17 08
courriel: silvaplus@bluewin.ch

A:\a PROJETS EN COURS\110 Le Botza\110 SIG\110 Projet

Arrondissement du Valais central

ANNEXE N°4

Date	Projet	Dess.	Contr.
17.09.2010	JRI/PL	JRI	PL
18.03.2016	JRI/PL	RS	PL

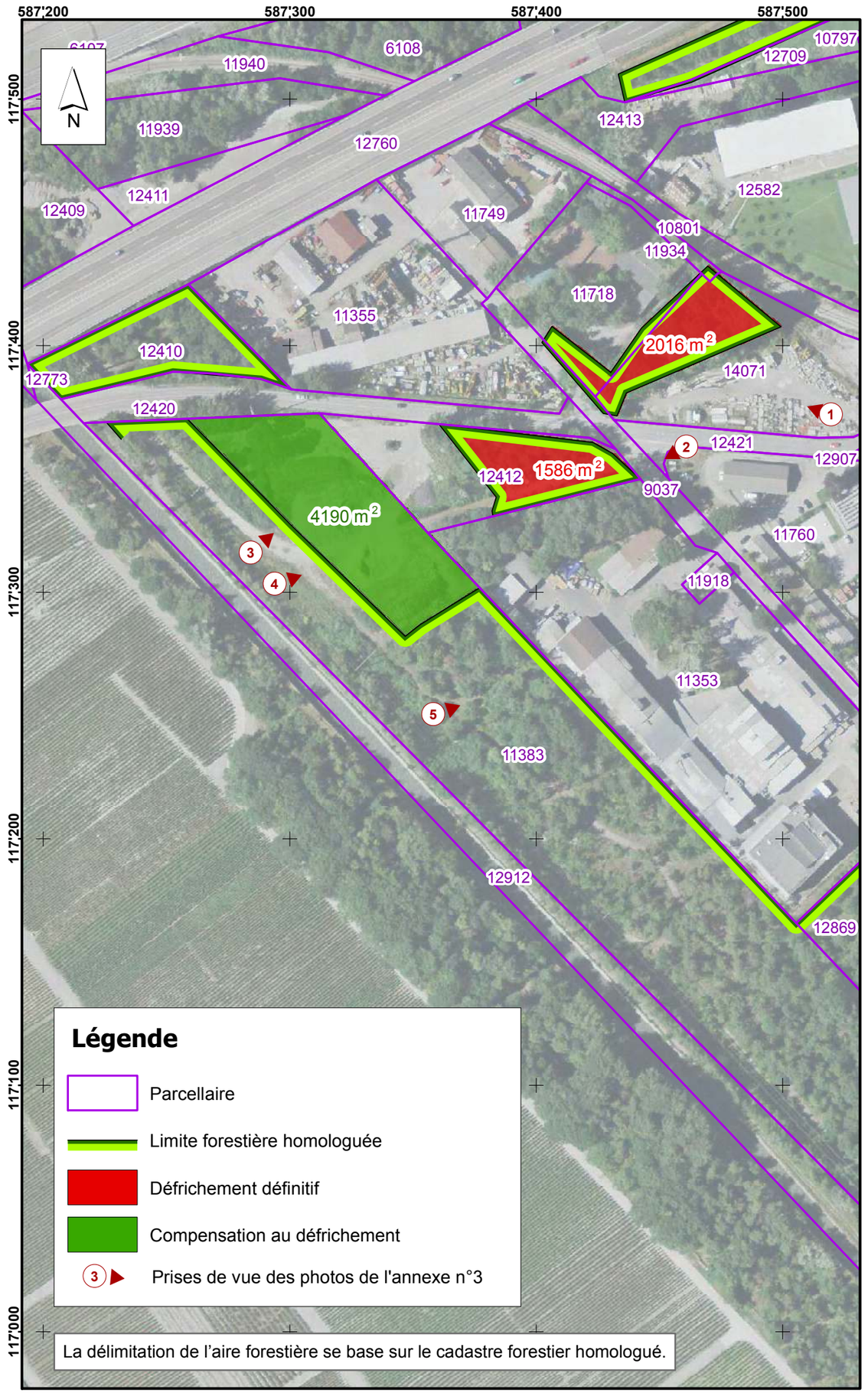

Canton du Valais
Service des forêts et du paysage
Arrondissement du Valais central

Requérant :
Commune de Vétroz

COMMUNE DE VETROZ

BOIS DU BOTSA

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Plan d'aménagement de la surface de compensation

1:500

SILVAplus sàrl
Etude forêt, environnement et dangers naturels
Pl. de Rome 5
1920 Martigny

tél. 027 723 17 07
fax. 027 723 17 08
courriel: silvaplus@bluewin.ch

A:\a PROJETS EN COURS\110 Le Botza\110 SIG\110 Projet

Arrondissement du Valais central

ANNEXE N°5

Date	Projet	Dess.	Contr.
05.04.2016	JRI/PL	AR	PL

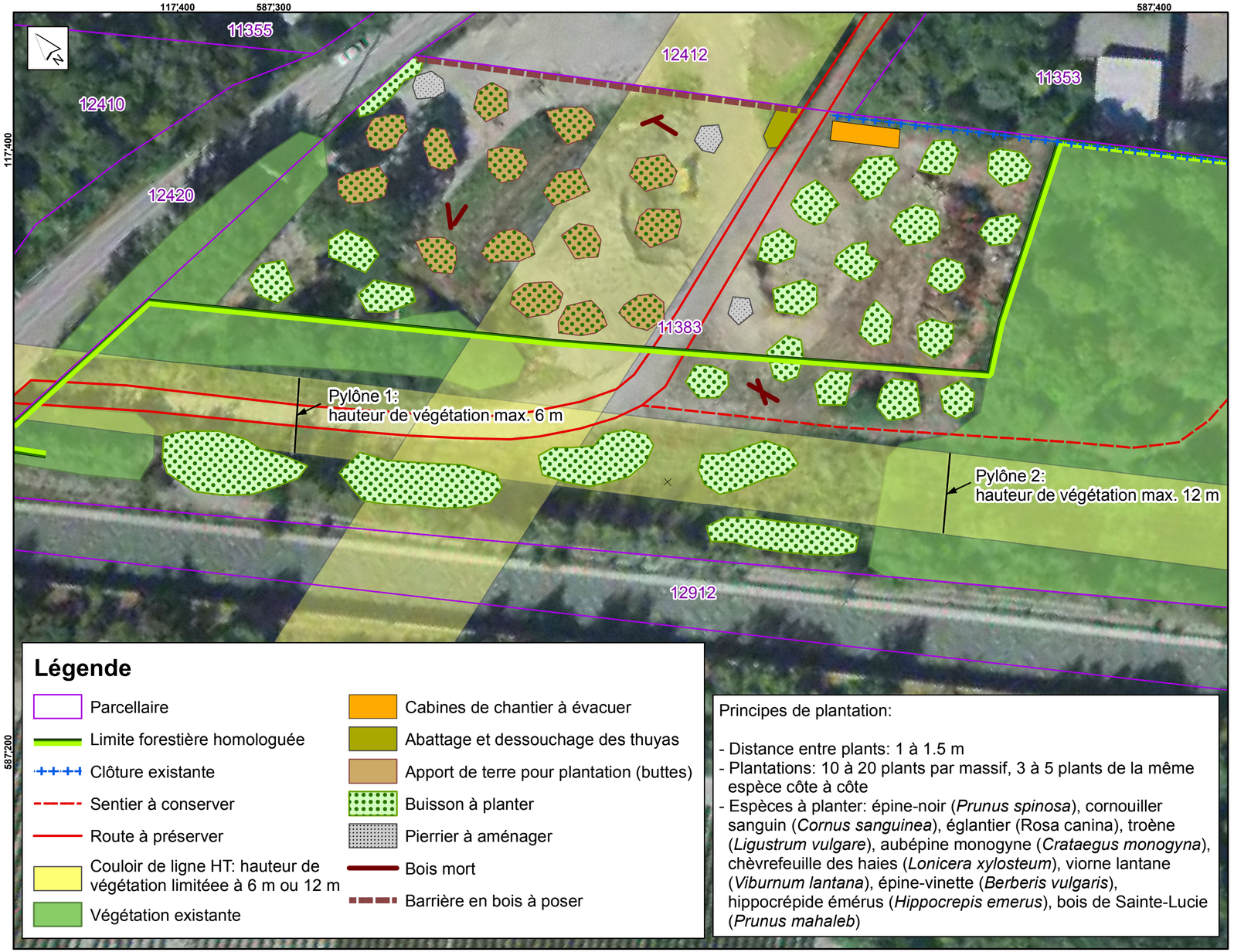

Principes de plantation:

- Distance entre plants: 1 à 1.5 m
- Plantations: 10 à 20 plants par massif, 3 à 5 plants de la même espèce côte à côte
- Espèces à planter: épine-noir (*Prunus spinosa*), cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), églantier (Rosa canina), troène (*Ligustrum vulgare*), aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*), viorne lantane (*Viburnum lantana*), épine-vinette (*Berberis vulgaris*), hippocrépide émérus (*Hippocrepis emerus*), bois de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*)

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service des registres fonciers et de la géomatique
Registre foncier de Sion

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle der Grundbuchämter und der Geomatik
Grundbuchamt Sion

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Vétroz / 9037

Tenue du registre foncier: fédérale
Mensuration officielle: fédérale
Forme de registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un '' ne jouissent pas de la foi publique.*

Etat descriptif de l'immeuble:

Commune:	6025 Vétroz
No immeuble:	9037
E-GRID:	CH 11309 25218 13
Parcelle de dépendance:	
Nom local:	Portions d'Aven
No plan:	48
No parcelle:	Selon le registre foncier
Surface:	39'472 m2, mensuration fédérale
Mutation:	
Genre de culture:	*jardin, 17 m2 *autre surface sans végétation, 26 m2 *autre surface boisée, 78 m2 *autre revêtement dur, 259 m2 *autre surface verte, 2'531 m2 *route, chemin, 4'126 m2 *forêt dense, 32'292 m2
Bâtiments:	*autre bâtiment, No. bât. 1927, 109 m2 *autre bâtiment, No. bât. 1928, 34 m2
Mentions de la mens. officielle:	
Taxes bâtiments:	
Taxes bien-fonds:	
Observations:	

Propriété:

Propriété individuelle
Vétroz, La Bourgeoisie, Vétroz — 23.05.1929 0 Introduction MF

Mentions:

Aucune

Servitudes:

28.10.1942 3744	(C) Passage d'une ligne électrique v.PJ en faveur de Energie Ouest Suisse SA, Lausanne	
20.06.1953 7780	(C) Charge foncière v.PJ en faveur de B-F Vétroz/14071	08.10.2015 2015/10292/0 Report
20.06.1953 7780	(C) Charge foncière v.PJ en faveur de B-F Vétroz/11760	

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service des registres fonciers et de la géomatique
Registre foncier de Sion

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle der Grundbuchämter und der Geomatik
Grundbuchamt Sion

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Vétroz / 9037

Tenue du registre foncier: fédérale
Mensuration officielle: fédérale

Forme de registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un '' ne jouissent pas de la foi publique.*

Servitudes:

24.08.1955 8478	(C) Passage d'une ligne électrique v.PJ en faveur de Chemins de fer fédéraux suisses CFF, SA de droit public, Berne
29.12.1959 10366	(C) Passage d'une ligne électrique avec restrictions v.PJ en faveur de Lonza Group AG, Basel
24.12.1969 10361	(C) Passage d'une ligne électrique avec restrictions v.PJ en faveur de Energie Ouest Suisse SA, Lausanne

Charges foncières:

Aucune

Annotations: (Profitent des cases libres voir droits de gages immobiliers)

Aucune

Droits de gages immobiliers:

Aucun

Affaires en suspens:

Affaires du journal jusqu'au 18 mars 2016: Aucune

L'introduction du Registre foncier informatique a entraîné une uniformisation des mots clés en ce qui concerne les servitudes, les droits de gage, les mentions et les annotations. Les mots clés modifiés textuellement ne provoquent toutefois **pas de modification matérielle du contenu des inscriptions**.

Demeurent réservées les hypothèques légales non inscrites prévues par le droit fédéral et par le droit cantonal.

1950 Sion, le 21 mars 2016/jehogi

Le/La Conservateur/Conservatrice du registre foncier

Extrait simplifié délivré sans les mentions annotations charges foncières et gages immobiliers

60791

2.-

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service des registres fonciers et de la géomatique
Registre foncier de Sion

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle der Grundbuchämter und der Geomatik
Grundbuchamt Sion

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Vétroz / 11383

Tenue du registre foncier: fédérale
Mensuration officielle: fédérale

Forme de registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un '' ne jouissent pas de la foi publique.*

Etat descriptif de l'immeuble:

Commune:	6025 Vétroz
No immeuble:	11383
E-GRID:	CH 23521 13009 27
Parcelle de dépendance:	
Nom local:	Portions d'Aven
No plan:	50
No parcelle:	Selon le registre foncier
Surface:	49'780 m2, mensuration fédérale
Mutation:	
Genre de culture:	*autre surface sans végétation, 2 m2 *autre surface boisée, 16 m2 *route, chemin, 737 m2 *autre revêtement dur, 806 m2 *jardin, 2'476 m2 *autre surface verte, 4'410 m2 *forêt dense, 41'323 m2
Bâtiments:	*autre bâtiment, No. bât. 1926, 10 m2
Mentions de la mens. officielle:	
Taxes bâtiments:	
Taxes bien-fonds:	
Observations:	

Propriété:

Copropriété simple 1/2
Vétroz, La Commune, Vétroz — 01.10.1951 0 Introduction MF

Copropriété simple 1/2
Conthey, La Commune, Conthey — 01.10.1951 0 Introduction MF

Mentions:

Aucune

Servitudes:

28.10.1942 3751	(C) Passage d'une ligne électrique v.PJ en faveur de Energie Ouest Suisse SA, Lausanne
24.12.1969 10361	(C) Passage d'une ligne électrique avec restrictions v.PJ en faveur de Energie Ouest Suisse SA, Lausanne

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service des registres fonciers et de la géomatique
Registre foncier de Sion

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle der Grundbuchämter und der Geomatik
Grundbuchamt Sion

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Vétroz / 11383

Tenue du registre foncier: fédérale
Mensuration officielle: fédérale

Forme de registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un '' ne jouissent pas de la foi publique.*

Charges foncières:

Aucune

Annotations: (Profitent des cases libres voir droits de gages immobiliers)

Aucune

Droits de gages immobiliers:

Aucun

Affaires en suspens:

Affaires du journal jusqu'au 18 mars 2016: Aucune

L'introduction du Registre foncier informatique a entraîné une uniformisation des mots clés en ce qui concerne les servitudes, les droits de gage, les mentions et les annotations. Les mots clés modifiés textuellement ne provoquent toutefois **pas de modification matérielle du contenu des inscriptions**.

Demeurent réservées les hypothèques légales non inscrites prévues par le droit fédéral et par le droit cantonal.

1950 Sion, le 21 mars 2016/jchogi

Le/La Conservateur/Conservatrice du registre foncier

Extrait simplifié délivré sans les mentions annotations charges foncières et gages immobiliers

160790

Emoluments
Taxe
Port
Débours
TOTAL

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service des registres fonciers et de la géomatique
Registre foncier de Sion

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle der Grundbuchämter und der Geomatik
Grundbuchamt Sion

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Vétroz / 11718

Tenue du registre foncier: fédérale
Mensuration officielle: fédérale

Forme de registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un '' ne jouissent pas de la foi publique.*

Etat descriptif de l'immeuble:

Commune:	6025 Vétroz
No immeuble:	11718
E-GRID:	CH 78655 23027 72
Parcelle de dépendance:	
Nom local:	Portions d'Aven
No plan:	49
No parcelle:	Selon le registre foncier
Surface:	3'742 m2, mensuration fédérale
Mutation:	
Genre de culture:	*autre surface verte, 1 m2 *forêt dense, 450 m2 *autre revêtement dur, 692 m2 *autre surface boisée, 1'727 m2
Bâtiments:	*bâtiment mixte, No. bât. 1916, 872 m2
Mentions de la mens. officielle:	
Taxes bâtiments:	
Taxes bien-fonds:	
Observations:	

Propriété:

Propriété individuelle
Société Immobilière Gottefrey S.A., Saxon — 23.07.1984 20656 Changement de raison sociale

Mentions:

Aucune

Servitudes:

25.11.1987 22412	(C) Passage d'une ligne électrique avec restrictions v.PJ en faveur de FMV SA, Sion
25.11.1987 22412	(C) Restriction au droit de construire v.PJ / Interdiction de bâtir en faveur de FMV SA, Sion en faveur de Vétroz, La Commune, Vétroz

Charges foncières:

Aucune

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service des registres fonciers et de la géomatique
Registre foncier de Sion

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle der Grundbuchämter und der Geomatik
Grundbuchamt Sion

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Vétroz / 11718

Tenue du registre foncier: fédérale
Mensuration officielle: fédérale

Forme de registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un '' ne jouissent pas de la foi publique.*

Annotations: (Profitent des cases libres voir droits de gages immobiliers)

Aucune

Droits de gages immobiliers:

Aucun

Affaires en suspens:

Affaires du journal jusqu'au 18 mars 2016: Aucune

L'introduction du Registre foncier informatique a entraîné une uniformisation des mots clés en ce qui concerne les servitudes, les droits de gage, les mentions et les annotations. Les mots clés modifiés textuellement ne provoquent toutefois **pas de modification matérielle du contenu des inscriptions**.

Demeurent réservées les hypothèques légales non inscrites prévues par le droit fédéral et par le droit cantonal.

1950 Sion, le 21 mars 2016/jchogi

Le/La Conservateur/Conservatrice du registre foncier

Extrait simplifié délivré sans les mentions annotations charges foncières et gages immobiliers

160789

20.-

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service des registres fonciers et de la géomatique
Registre foncier de Sion

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle der Grundbuchämter und der Geomatik
Grundbuchamt Sion

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Vétroz / 11934

Tenue du registre foncier: fédérale
Mensuration officielle: fédérale

Forme de registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un '' ne jouissent pas de la foi publique.*

Etat descriptif de l'immeuble:

Commune:	6025 Vétroz
No immeuble:	11934
E-GRID:	CH 17301 45652 86
Parcelle de dépendance:	
Nom local:	Portions d'Aven
No plan:	49
No parcelle:	Selon le registre foncier
Surface:	257 m2, mensuration fédérale
Mutation:	
Genre de culture:	*autre revêtement dur, 19 m2 *forêt dense, 21 m2 *autre surface boisée, 59 m2 *autre surface verte, 158 m2
Bâtiments:	
Mentions de la mens. officielle:	
Taxes bâtiments:	
Taxes bien-fonds:	
Observations:	

Propriété:

Propriété individuelle
Denimo SA, Sion — 20.11.2001 30679 Achat

Mentions:

Aucune

Servitudes:

Aucune

Charges foncières:

Aucune

Annotations: (Profitent des cases libres voir droits de gages immobiliers)

Aucune

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service des registres fonciers et de la géomatique
Registre foncier de Sion

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle der Grundbuchämter und der Geomatik
Grundbuchamt Sion

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Vétroz / 11934

Tenue du registre foncier: fédérale
Mensuration officielle: fédérale

Forme de registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un '' ne jouissent pas de la foi publique.*

Droits de gages immobiliers:

Aucun

Affaires en suspens:

Affaires du journal jusqu'au 18 mars 2016: Aucune

L'introduction du Registre foncier informatique a entraîné une uniformisation des mots clés en ce qui concerne les servitudes, les droits de gage, les mentions et les annotations. Les mots clés modifiés textuellement ne provoquent toutefois **pas de modification matérielle du contenu des inscriptions**.

Demeurent réservées les hypothèques légales non inscrites prévues par le droit fédéral et par le droit cantonal.

1950 Sion, le 21 mars 2016/jchogi

Le/La Conservateur/Conservatrice du registre foncier

Extrait simplifié délivré sans les mentions annotations charges foncières et gages immobiliers

160788

2.–

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service des registres fonciers et de la géomatique
Registre foncier de Sion

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle der Grundbuchämter und der Geomatik
Grundbuchamt Sion

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Vétroz / 12412

Tenue du registre foncier: fédérale
Mensuration officielle: fédérale

Forme de registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un '' ne jouissent pas de la foi publique.*

Etat descriptif de l'immeuble:

Commune:	6025 Vétroz
No immeuble:	12412
E-GRID:	CH 90293 07852 04
Parcelle de dépendance:	
Nom local:	Portions d'Aven
No plan:	49
No parcelle:	Selon le registre foncier
Surface:	3'427 m2, mensuration fédérale
Mutation:	
Genre de culture:	*autre surface verte, 134 m2 *route, chemin, 188 m2 *autre surface boisée, 422 m2 *autre revêtement dur, 459 m2 *jardin, 623 m2 *forêt dense, 1'601 m2
Bâtiments:	
Mentions de la mens. officielle:	
Taxes bâtiments:	
Taxes bien-fonds:	
Observations:	

Propriété:

Propriété individuelle
Vétroz, La Bourgeoisie, Vétroz — 20.03.1991 24757 Inscription

Mentions:

Aucune

Servitudes:

Aucune

Charges foncières:

Aucune

Annotations: (Profitent des cases libres voir droits de gages immobiliers)

Aucune

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service des registres fonciers et de la géomatique
Registre foncier de Sion

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle der Grundbuchämter und der Geomatik
Grundbuchamt Sion

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Vétroz / 12412

Tenue du registre foncier: fédérale
Mensuration officielle: fédérale

Forme de registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un '' ne jouissent pas de la foi publique.*

Droits de gages immobiliers:

Aucun

Affaires en suspens:

Affaires du journal jusqu'au 18 mars 2016: Aucune

L'introduction du Registre foncier informatique a entraîné une uniformisation des mots clés en ce qui concerne les servitudes, les droits de gage, les mentions et les annotations. Les mots clés modifiés textuellement ne provoquent toutefois **pas de modification matérielle du contenu des inscriptions**.

Demeurent réservées les hypothèques légales non inscrites prévues par le droit fédéral et par le droit cantonal.

1950 Sion, le 21 mars 2016/jchogi

Le/La Conservateur/Conservatrice du registre foncier

Extrait simplifié délivré sans les mentions annotations charges foncières et gages immobiliers

160787

Enregistrements
Copie
Sceau

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service des registres fonciers et de la géomatique
Registre foncier de Sion

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle der Grundbuchämter und der Geomatik
Grundbuchamt Sion

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Vétroz / 14071

Tenue du registre foncier: fédérale
Mensuration officielle: fédérale
Forme de registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un '' ne jouissent pas de la foi publique.*

Etat descriptif de l'immeuble:

Commune:	6025 Vétroz
No immeuble:	14071
E-GRID:	CH 74305 23351 47
Parcelle de dépendance:	
Nom local:	Portions d'Aven
No plan:	49
No parcelle:	Selon le registre foncier
Surface:	5'947 m2, mensuration fédérale
Mutation:	08.10.2015 2015/10292/0 Réunion de parcelles / Mut No 3670
Genre de culture:	* route, chemin, 6 m2 * chemin de fer, 371 m2 * autre revêtement dur, 3'493 m2 * autre surface verte, 591 m2 * forêt dense, 1'486 m2
Bâtiments:	
Mentions de la mens. officielle:	
Taxes bâtiments:	
Taxes bien-fonds:	
Observations:	

Propriété:

Propriété individuelle

Implenia Schweiz AG, Dietlikon (IDE : CHE-101.271.306)	10.10.2006 33928 Achat 10.03.2014 2014/2371/0 Changement de raison sociale 08.10.2015 2015/10292/0 Réunion de parcelles

Mentions:

Aucune

Servitudes:

28.10.1942 3744	(C) Passage d'une ligne électrique v.PJ en faveur de Energie Ouest Suisse SA, Lausanne	08.10.2015 2015/10292/0 Report
20.06.1953 7780	(D) Charge foncière v.PJ à la charge de B-F Vétroz/9037 à la charge de B-F Vétroz/12582	08.10.2015 2015/10292/0 Report 08.10.2015 2015/10292/0 Report
24.08.1955 8478	(C) Passage d'une ligne électrique v.PJ en faveur de Chemins de fer fédéraux suisses CFF, SA de droit public, Berne	08.10.2015 2015/10292/0 Report

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service des registres fonciers et de la géomatique
Registre foncier de Sion

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle der Grundbuchämter und der Geomatik
Grundbuchamt Sion

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Vétroz / 14071

Tenue du registre foncier: fédérale
Mensuration officielle: fédérale

Forme de registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un '' ne jouissent pas de la foi publique.*

Charges foncières:

Aucune

Annotations: (Profitent des cases libres voir droits de gages immobiliers)

Aucune

Droits de gages immobiliers:

Aucun

Affaires en suspens:

Affaires du journal jusqu'au 18 mars 2016: Aucune

L'introduction du Registre foncier informatique a entraîné une uniformisation des mots clés en ce qui concerne les servitudes, les droits de gage, les mentions et les annotations. Les mots clés modifiés textuellement ne provoquent toutefois **pas de modification matérielle du contenu des inscriptions**.

Demeurent réservées les hypothèques légales non inscrites prévues par le droit fédéral et par le droit cantonal.

1950 Sion, le 21 mars 2016/jchogi

Le/La Conservateur/Conservatrice du registre foncier

Extrait simplifié délivré sans les mentions annotations charges foncières et gages immoniliers

160786

2.-